

L'assemblée a conclu à la nécessité d'établir une ou des conventions internationales et des protocoles appropriés comme moyen de s'assurer que des mesures internationales seront prises rapidement pour protéger l'atmosphère et limiter l'ampleur du changement climatique. Elle a recommandé l'établissement de façon urgente d'un protocole pour limiter les concentrations atmosphériques du dioxyde de carbone et d'autres gaz causant l'effet de serre, soit dans le cadre d'une convention sur les changements climatiques ou d'une convention pour la protection de l'atmosphère. Elle a aussi précisé que la négociation de protocoles relatifs aux questions prioritaires devrait se faire en même temps que serait élaborée l'une ou l'autre de ces conventions et que parallèlement à l'élaboration d'une convention sur les changements climatiques, l'effort de formulation des principes à inclure dans une convention-cadre pour la protection de l'atmosphère devrait être poursuivi. D'autre part, l'assemblée a exprimé le souhait que ses recommandations et observations relativement au contenu d'un ou plusieurs accords internationaux soient communiquées le plus tôt possible à des assemblées et organisations internationales compétentes pour plus ample examen afin de faire progresser le dossier.

A. Les éléments suivants devraient être compris dans toute convention-cadre pour la protection de l'atmosphère:

1. Atmosphère

Sont proposées les deux variantes suivantes à la définition de l'atmosphère:

On entend par "atmosphère" la ressource constituée par l'ensemble de la masse d'air entourant la terre.

On entend par "atmosphère" l'ensemble ou une partie des gaz situés à l'intérieur des limites de la troposphère et de la stratosphère telles qu'elles sont définies par "l'atmosphère type internationale" de l'OMM.

2. Altération atmosphérique

Par "altération atmosphérique" on entend tout changement dans la condition physique ou chimique de l'atmosphère résultant directement ou indirectement des activités humaines et ayant des effets néfastes de nature à sensiblement mettre en danger la santé humaine, détériorer les ressources vivantes, les écosystèmes et les biens matériels, diminuer l'agrément ou gêner les autres utilisations légitimes de l'environnement;

Par "altération atmosphérique internationale" on entend toute altération atmosphérique dont l'origine et les effets ne sont pas tous les deux entièrement circonscrits à un secteur relevant de la juridiction nationale d'un État.